2019

REGLEMENT INTERIEUR



Au Gré Des Sentiers

07/01/2019

Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur fixe les points non prévus par les statuts notamment ceux ayant trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'activité.

Article 1 Déontologie

L'association s'interdit toute discrimination dans son organisation et son fonctionnement
Elle tient à observer la neutralité, tant sur le plan philosophique, religieux, politique ou syndical.

Chaque membre est libre de ses opinions mais il n'a pas pour autant le droit en les exprimant, de se réclamer de sa qualité de membre de l'association.

Article 2 Exercice comptable et saison

La période d'exercice comptable est calquée sur la même période que la saison d'activité soit du 1er septembre au 31 août.

Article 3 Adhésion et cotisation

3.1 Adhésion

L'adhésion est individuelle et est obligatoire pour participer aux activités de l'association. Son montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil Administration pour la saison sportive suivante (1er septembre au 31 août).

L'adhésion est exigée à l'inscription ou avant le 1er décembre en cas de renouvellement. L'adhésion n'est pas remboursable.

Toute personne désirant adhérer à l'association « AU GRE DES SENTIERS »

- Doit remplir la fiche d'inscription
- Fournir un certificat médical correspondant aux activités choisies.
- S'acquitter du montant de la cotisation annuelle qui comprend la cotisation à l'association et la licence à la FF Randonnée

Les personnes déjà licenciées à la FF Randonnée s'acquittent uniquement de la cotisation à l'association sous réserve de fournir une copie de leur licence comportant la responsabilité civile.

Il est possible de participer à une séance d'essai par activité avant d'adhérer.
Les personnes n'ayant jamais pratiqué la marche nordique doivent obligatoirement participer à minima à une séance d'initiation.

3.2 Certificat médical

Il est indispensable de fournir un certificat médical datant de moins d'1 an indiquant la non-contre-indication aux activités souhaitées.

Le certificat médical est valable 3 saisons sportives sous réserve de transmettre lors de chaque renouvellement l'attestation du questionnaire de santé.

Règlement intérieur

Article 4 Activités de l'association

4.1 - organisation

Les randonnées se font en groupe et sont organisées et animées par des animateurs bénévoles reconnus par l'association.

L'animateur de l'activité est mandaté par le président de l'association et a toute autorité sur la conduite du groupe

L'association et l'animateur se réservent le droit de modifier ou d'annuler certaines activités en cas :

- D'indisponibilité de l'animateur.
- D'impossibilité d'organiser le déplacement.
- De risques liés à la sécurité (conditions météorologiques, …).

L'animateur peut refuser la participation d'un adhérent notamment dans les cas suivants :

- Équipement inadapté (chaussures, vêtement, boisson, pique-nique…).
- Incapacité de nature à gêner le bon déroulement de l'activité.
- Manquement répété aux consignes.

Les animaux domestiques ne sont pas admis pendant les randonnées.

4.2 - sorties

Il est établi un planning des sorties, chaque trimestre avec les niveaux de difficulté. Il est diffusé par mail à chaque adhérent et est disponible au local de l'association.

Plusieurs sorties sont proposées :

Journée :

- Toutes les deux semaines le dimanche et jeudi alternativement :
    - Le jeudi, entre 14 et 16 km, à une allure moyenne de 4.5 km/h (hors pause).
    - Le dimanche, entre 20 et 30 km à une allure moyenne de 5 km/h (hors pause).

Demi-journée :

- La marche nordique le matin, toutes les deux semaines le jeudi et en alternance avec dimanche et samedi sur une distance de 8 à 12 km en fonction des groupes de niveau constitués :
    - groupe 1 : marche à une allure moyenne entre 5 et 5.5 km/h
    - groupe 2 : marche à une allure moyenne autour de 6 km/h
    - groupe 3 : marche à une allure moyenne proche de 7km/h ou plus en fonction des participants
- Randonnée douce, en après-midi et le matin en juillet/août toutes les semaines le jeudi et le dimanche en alternance sur une distance de 6 à 7 km à une allure maximale de 3 km/h.

Des sorties peuvent parfois être proposées hors calendrier.

4.3 - Séjours

Des séjours sont organisés, exclusivement réservés aux adhérents participant aux activités. *Le processus d'organisation des séjours et les critères de sélection des participants aux séjours sont décrits dans un document annexe.*

Règlement intérieur

Article 5 – transport

Pour rejoindre le point de départ des randonnées, le covoiturage ou les transports en commun sont recommandés.

- Pour les transports en commun, l'adhérent se procure le titre de transport adéquat.
- Le coût du covoiturage, voté en assemblée générale, est à verser directement au chauffeur. Il est donné à titre indicatif dans le planning trimestriel. Pour les séjours s'effectuant en covoiturage, le montant de celui-ci est à régler avant la fin du séjour.
- L'animateur de la sortie recense le nombre de voitures disponibles afin de répartir les participants en privilégiant le remplissage des voitures à 4 ou 5 personnes.
- Les conducteurs s'engagent à avoir un véhicule en bon état, assuré pour les personnes transportées, à ne pas être sous le coup d'une mesure de retrait de permis de conduire et à respecter les prescriptions du code de la route.
- Les passagers s'engagent à respecter la propreté du véhicule en se munissant de chaussures de rechange ou de moyens de protection.

Article 6 – accidents et sinistres

- Tout accident ou et incident durant la sortie doit être signalé à l'animateur.
- L'animateur du groupe informe l'association par messagerie en cas d'accident ou sinistre durant la sortie.
- La déclaration est rédigée par la victime ou son représentant, transmise par lui à l'assureur de la FF Randonnée soit par courrier soit par internet dans les 5 jours suivants l'accident.
- Une copie de la déclaration doit être transmise à l'association par la victime.
- Le formulaire de déclaration est disponible sur le site de la FF Randonnée dans l'Espace Adhérents, rubrique « assurance ».

Article 7 – droit à l'image, informatique et liberté

L'association se conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (**RGPD**) et du droit à l'image. Le consentement de l'adhérent est requis dans le bulletin d'adhésion pour le traitement de ses données personnelles et l'utilisation de son image.

Article 8 – administration

8.1- conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est l'organe collégial d'instruction et de mise en œuvre des décisions de l'association.

Dans l'intérêt de l'association, il peut prendre des décisions.

Il est responsable de la mise en œuvre des orientations votées par l'assemblée générale.

Il est chargé du fonctionnement et de l'administration de l'association.

Un membre du conseil d'administration représente l'association dans les différentes instances de la FFRandonnée

Il supervise l'activité du bureau et se fait rendre compte de ses actes.

Il délibère sur les propositions du bureau et des commissions en particulier :

- La mise en œuvre du projet associatif
- La création des commissions
- La liste des animateurs
- Le budget
- Le programme des sorties pédestres
- La liste et l'organisation des séjours :
    - Lieux, dates, nombre de personnes
    - Organisation et coût prévisionnel
- La préparation de l'assemblée générale et des décisions

8.2 – Bureau

Le Bureau est chargé de la mise en œuvre des délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Il est chargé de gérer les affaires courantes de l'association dans la pratique de ses activités statutaires, en particulier :

- Veille au bon fonctionnement statutaire et au respect de la réglementation.
- Rend compte de ses activités à chaque conseil d'administration.
- Soumet (le trésorier), aux vérificateurs aux comptes, le bilan et le budget de fonctionnement une fois par an et avant l'approbation des comptes par l'assemblée générale.
- Gère les adhésions.

8.3– Commissions

Le rôle des commissions est de :

- Faciliter la tâche du conseil d'administration dans ses prises de décisions
- Faciliter le recrutement des futurs membres de l'association,
- Offrir la possibilité de s'investir, de s'exprimer, de parfaire ses connaissances voire ses compétences

Il existe plusieurs commissions permanentes créées par le conseil d'administration qui en fixe les modalités de fonctionnement. Le conseil d'administration peut créer des commissions temporaires

Chaque commission est présidée par un membre du conseil d'administration. Il sera chargé d'organiser le fonctionnement de sa commission. Le choix des membres de chaque commission est validé par le CA.